

Plusieurs opérateurs privés participent plus ou moins directement à la mise en valeur touristique du patrimoine culturel.

a) Les voyageurs et le patrimoine culturel

Les voyageurs spécialisés en matière de patrimoine culturel sont peu nombreux en France. Cependant l'essor du tourisme culturel (en France et à l'étranger) a permis le développement de certains d'entre eux. Ces voyageurs se spécialisent dans des circuits culturels accompagnés d'une large diversification de destinations et de produits. L'association Arts et Vie figure parmi les premiers voyageurs français, elle totalise un effectif annuel de 60 000 voyageurs, son activité voyage aborde plus de soixante pays. Ces structures peuvent jouer un rôle indirect au sein de projets patrimoniaux en effectuant des actions de communication et de promotion pour certaines destinations.

b) Les investisseurs privés (propriétaires, gestionnaires et mécènes) du patrimoine

En France, 29% des sites classés et 56% des sites inscrits appartiennent à des personnes privées, physiques ou morales (associations, sociétés commerciales et civiles). Certains propriétaires de sites culturels ont créé des structures d'accueil, de visite et d'animation assez innovantes. Des groupes industriels et financiers français ont créé des entreprises de services dans le but de participer à la gestion des biens culturels appartenant aux collectivités. De nombreuses structures associatives gèrent, pour les collectivités, la gestion de sites culturels. L'exploitation touristique de certains de ces sites est intéressante et elle participe au savoir-faire français en matière de valorisation touristique du patrimoine. Ces gestions innovantes sont un atout à promouvoir sur la scène internationale.

Des grandes entreprises françaises ont aussi créé des fondations à but culturel et certaines ont déjà participé à des projets de coopération. Comme par exemple la Fondation Rhône Poulenc qui a participé aux financements du projet de coopération décentralisée entre Lille Métropole Communauté Urbaine et Hué (Vietnam). Le gouvernement devrait développer des moyens pour stimuler ce genre de partenariat en adoptant une politique plus ouverte vis à vis du secteur privé, et en révisant les cadres réglementaires et législatifs.

B Patrimoine et actions internationales

Il y a eu une prise de conscience de l'importance de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine au niveau mondial. Plusieurs organismes internationaux travaillent activement pour promouvoir l'intégration du patrimoine au sein des programmes de développement. La France participe aux différentes actions internationales par l'intermédiaire de son programme de coopération multilatérale.

1 UNESCO

En novembre 1945, la convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, fut adoptée à la Conférence de Londres. En novembre 1946, elle entra en vigueur lorsque vingt États la ratifièrent. L'objectif de cette organisation est de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous". L'UNESCO est la première

organisation internationale qui a eu pour vocation de traiter les questions culturelles au niveau mondial.

a) La Convention du patrimoine mondial

En 1972, la *Convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial* a été adoptée et aujourd'hui, plus de 158 pays l'ont ratifiée.

La patrimoine culturel regroupe les monuments, les ensembles de bâtiments ou les sites ayant une valeur historique, esthétique, archéologique, scientifique, ethnologique ou anthropologique. Le patrimoine naturel désigne une caractéristique physique, biologique et géologique exceptionnelle, la flore et la faune menacée, les zones ayant une valeur du point de vue de la conservation.

Le *Comité du patrimoine mondial* est l'organe statuaire responsable de la prise de décisions concernant la sélection de nouveaux sites pour la Liste du patrimoine mondial, et la protection des sites par l'allocation de ressources techniques et financières. Ce Comité est aidé par l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), par l'UICN (Union mondiale pour la nature) et par l'ICCROM (Centre international d'études pour la restauration des biens culturels).

Le *Fonds du patrimoine mondial* (constitué des contributions obligatoires des Etats parties à la Convention, fixées au maximum à 1% de leur participation au budget de l'UNESCO, et des contributions volontaires des Etats) participe (par l'intermédiaire d'aides financières et techniques) à la conservation des biens culturels inscrits sur la liste.

Le *Centre de patrimoine mondial* assure la gestion quotidienne relative à la Convention. Il organise les réunions prévues par la Convention, il aide à la préparation des listes indicatives et des propositions d'inscription sur la Liste (à la demande des États), fournit une aide (sur demande) pour les activités de suivi et pour la présentation de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Ce centre encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Il encourage les pays à signer la Convention, à proposer des sites de leur patrimoine national pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial et à en assurer la protection.

La Liste du patrimoine mondial s'enrichit tous les ans, elle a permis le classement comme patrimoine mondial de plus de 630 sites. Lorsqu'un site est classé, le Centre du patrimoine mondial aide les pays en concevant un programme de préservation et de valorisation économique du site et en organisant des formations.

La liste des sites reste déséquilibrée puisque 30% des sites sont situés dans cinq pays européens et que les pays en voie de développement sont sous-représentés. Pour Georges Zouain, le Directeur adjoint du Centre, plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : tout d'abord, la notion de patrimoine telle que définie à l'origine dans la Convention est une notion très occidentale. Ensuite, les PVD ne disposent pas forcément des moyens humains (manque de compétences administratives et scientifiques) et financiers pour présenter des dossiers à la Commission et ils ne perçoivent pas toujours l'intérêt qu'il y aurait à préserver leur patrimoine national. Le Centre développe alors des mesures initiatives pour sensibiliser à l'intérêt de la préservation de leur patrimoine, il aide à la préparation des dossiers, organise des stages de formations et gère des envois d'experts.

b) Culture et développement

Dans les années cinquante, l'UNESCO a travaillé sur le dialogue inter-culturel considéré comme une stratégie-clé pour la construction de la paix. L'étude " Unité et diversité des cultures " a permis d'analyser les différentes cultures du monde et leurs relations mutuelles. En 1957,

l'organisation lance le "Projet majeur d'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Ouest et de l'Occident".

Lors de la Conférence de Venise, René Maheu, alors Directeur général de l'UNESCO, a déclaré : **"L'Homme est l'agent et la fin du développement; il n'est pas l'abstraction unidimensionnelle de l'homo-economicus, c'est l'être concret de la personne dans la pluralité indéfinie de ses besoins, de ses possibilités et de ses aspirations. Le centre de gravité de la notion de développement s'est ainsi déplacé de l'économique vers le social et nous en sommes arrivés au point où cette évolution débouche sur le culturel"**.

Plusieurs conférences ont suivi :

- En juin 1972, la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe a traité de la coopération culturelle et des échanges au niveau régional.
- Décembre 1973, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles d'Asie.
- 1975, Conférence intergouvernementale d'Accra sur les politiques culturelles en Afrique.
- 1978, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et aux Caraïbes.
- 1982, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT) a adopté une définition élargie de la culture qui a irrévocablement lié la culture au développement : "La culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances."
- De 1988 à 1997, l'UNESCO a organisé la "Décennie mondiale pour le développement culturel" et a mobilisé la communauté internationale dans la poursuite de quatre objectifs :
 - Reconnaître la dimension culturelle du développement,
 - Affirmer et enrichir les identités culturelles,
 - Elargir la participation à la vie culturelle,
 - Encourager la coopération culturelle internationale.Plus de 1200 projets ont été lancés par les gouvernements, les collectivités locales et les organismes privés.

L'UNESCO cherche actuellement à développer des politiques culturelles coordonnées avec les agences internationales de coopération et les institutions financières et régionales. Elle veut développer des outils et des procédures pour l'intégration de la culture dans les projets et les programmes de développement.

Au niveau du patrimoine culturel, elle veut renforcer le Fonds du patrimoine et les activités du Centre du patrimoine mondial. Elle veut créer une base de données audiovisuelle sur le patrimoine mondial. Elle cherche à promouvoir le tourisme culturel et à créer des programmes internationaux sur les "connaissances traditionnelles" et sur le patrimoine architectural.

c) La Convention de coopération entre l'Unesco et le Gouvernement français sur la protection et la mise en valeur du patrimoine monumental et urbain²⁵

En octobre 1997, une convention de coopération a été signée par la France (le MAE, METL, MATE et MCC sont les ministères concernés) avec l'Unesco pour la mise en valeur et la protection du patrimoine monumental et urbain. Cette convention a été complétée par un avenant qui concerne le patrimoine naturel. Elle cherche à encourager une coopération concertée

²⁵ Annexe 6: convention de coopération France- Unesco

et renforcée pour l'élaboration de politiques urbaines qui associent la protection et la mise en valeur du patrimoine avec le développement harmonieux de la ville.

Cette convention s'inscrit dans le choix politique de la France en matière de coopération multilatérale. C'est une occasion de développer et de valoriser les coopérations et de mettre à profit – à travers les ministères de la Culture, de l'Équipement et de l'environnement - les savoir-faire des professionnels du patrimoine et de la ville.

Un bureau au sein du MCC²⁶ travaille sur une trentaine de missions (opérations de coopération et d'échange, engagées à Angkor, Budapest, Haïti, Antigua, Quito...) inscrites dans la convention France-Unesco. Cette convention permet d'augmenter la clarté des actions françaises en améliorant la coordination entre les ministères. Le budget relié à cette convention est de l'ordre de 1 400 000 F. Un Comité mixte permanent est chargé de l'organisation de séminaires, d'actions de formation, de mettre à disposition des spécialistes et de mettre en commun les compétences et d'effectuer des travaux d'évaluations et le montage d'actions opérationnelles.

Cette convention propose aussi un nouveau cadre de coopération aux collectivités locales françaises, certaines opérations entre villes ont été lancées (il s'agit par exemple des villes de Chinon et Luang Prabang , de Lille et Hué , de Nantes et La Havana). Le Comité mixte de coordination a décidé, en avril 1999, d'apporter un soutien technique en vue de poursuivre et de prolonger les actions de coopération décentralisée, en collaboration avec les collectivités territoriales françaises et le ministère des Affaires Étrangères, de la Culture et de l'Équipement et du Tourisme, ainsi qu'avec la Commission européenne.

2 Les organisations internationales non gouvernementales

Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) se sont créées afin de travailler sur le patrimoine au niveau mondial. Certaines d'entre elles sont de véritables plate formes de réflexion et participent aujourd'hui activement à la prise en compte du patrimoine dans les stratégies de développement des pays et des organisations. Elles proposent des services, du conseil, du suivi, de l'information et jouent un rôle important dans de nombreux projets de coopération internationale.

a) ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites)

L'ICOMOS est une organisation internationale non gouvernementale fondée en 1965 suite à l'adoption internationale de la Charte pour la conservation et la restauration des monuments et sites. Elle a pour vocation de veiller à la conservation des monuments et sites historiques et cherche à établir des normes internationales pour leur préservation, leur restauration et leur gestion. Plusieurs de ces normes ont été diffusées sous forme de chartes : la Charte des villes historiques, la Charte des jardins historiques, la Charte pour la protection et la gestion du patrimoine archéologique.

ICOMOS est un expert de l'UNESCO pour le patrimoine et les sites à caractère culturel, et est un observateur auprès du Conseil de l'Europe.

Il existe une section française de l'ICOMOS (constituée en 1972) dont la vocation est de rassembler tous ceux intéressés par la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine et des sites. Les adhérents de la section française sont actuellement au nombre de 500 (dont 30 associations, 20 entreprises, 40 villes et 3 départements).

²⁶ Réunion avec la participation de Mme Caillard “ Patrimoine urbain et coopération ”, décembre 2000

b) ICOM (Conseil international des musées)

L'ICOM est créé en 1947, c'est une organisation non gouvernementale qui se consacre à la promotion et au développement des musées et de la profession muséale au niveau international. Elle compte 15 000 membres dans 145 pays. Elle détient un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. L'ICOM travaille avec l'UNESCO sur les programmes concernant les musées.

c) ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration de biens culturels)

L'ICCROM est une organisation intergouvernementale fondée par l'UNESCO en 1956, elle est chargée de la conservation de tous types de patrimoine. C'est une caisse de résonance pour l'information, un forum de discussion et un catalyseur d'action.

d) OVPM (Organisation des villes du patrimoine mondial)

L'OVPM est une organisation internationale non gouvernementale créée en 1991. Elle recherche à mettre en relation les membres, dans le domaine de la ville, qui travaillent sur un patrimoine classé " mondial ".

e) L'Union Internationale des Architectes (UIA)

L'Union Internationale des Architectes a été créée en 1948, elle rassemble les architectes du monde entier à travers les associations professionnelles de leurs pays (88 pays sont inscrits) respectifs.

3 La Banque Mondiale et le " Cultural Heritage"²⁷

Jusqu'en 1995, la culture n'est pas intégrée dans la mission d'aide au développement de la Banque Mondiale. Seuls quelques projets, basés sur des initiatives individuelles, incorporant des aspects culturels ont été mis en oeuvre.

Sous la présidence de J.D. Wolfensohn, élu en juin 1995, la Banque Mondiale change de stratégie et se dote d'une politique active en matière culturelle. Elle met en place plusieurs projets concernant l'héritage culturel des pays. Cette notion d'héritage culturel (" cultural heritage ") regroupe les éléments matériels ou immatériels du passé que les personnes conservent, étudient et lèguent aux générations futures. La culture est alors considérée comme une dimension essentielle du développement durable. Elle peut permettre de lutter plus efficacement contre la pauvreté et peut contribuer à l'amélioration de la cohésion sociale et de la croissance économique dans les pays en voie de développement. La culture regroupe pour la Banque Mondiale, comme pour l'UNESCO, l'ensemble des aspects spirituels, matériels, intellectuels et émotionnels qui caractérisent une société ou un groupe social. Cette définition comprend les sites, bâtiments et centres villes historiques, le langage, la littérature, les arts du spectacle, l'artisanat mais aussi les modes de vies, les traditions et les croyances.

a) Intégration de la culture

²⁷ Entretien avec Amiot F., septembre 2000

L'aide de la Banque Mondiale dans le domaine du patrimoine culturel était principalement orientée vers la sauvegarde des centres villes historiques. À partir de 1995, la dimension culturelle est intégrée dans ses stratégies d'assistance aux pays (Country Assistance Strategies) et dans ses domaines d'action (l'éducation, la santé, le développement rural et urbain, les infrastructures, le secteur privé, l'environnement et les politiques de lutte contre la pauvreté). Des nouveaux projets culturels ou des projets intégrant des aspects culturels se développent. La Banque travaille aussi sur des projets de développement touristique (comme les deux projets touristiques de Jordanie ou le projet de Bethlehem 2000).

Il existe actuellement trois grandes catégories de projets :

- Les projets de base qui intègrent des éléments culturels,
- Les projets construits à partir des initiatives de communautés,
- Les projets centrés sur la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel.

Le programme de prêts pour les projets culturels se développe principalement par l'intermédiaire des LILs (Learning and Innovation Loans). Ce système de petits prêts, d'un montant moyen de cinq millions de dollars, permet à la Banque de tester de nouvelles approches et stratégies et il permet aux gouvernements d'acquérir une première expérience avec la Banque dans ce domaine. Le programme de prêts de la Banque de 1998-1999 contenait trente opérations : dix LILs, vingt SILs (Specific Investment Loans) ainsi que des programmes de formations et de subventions.

b) Analyse stratégique en matière culturelle

La Banque développe une analyse stratégique économique, financière et de gestion des risques très rigoureuse afin de justifier son intervention dans le domaine du patrimoine culturel. On se référera à la conférence de Florence en 1999 organisée par la Banque sur le thème " La culture compte ".

Par exemple, pour le projet de réhabilitation de la médina de Fès, de 1993 à 1997, la Banque Mondiale a effectué une série d'études pour identifier les problèmes socio-économiques, environnementaux et culturels. Pour l'évaluation du projet de patrimoine culturel de Fès, la méthode de l'évaluation contingente a été utilisée. C'est une méthode indirecte pour obtenir des estimations de la valeur qu'accorderaient les bénéficiaires potentiels à de nouveaux investissements dans les sites culturels. La méthode de l'évaluation contingente consiste donc à demander aux gens d'associer une valeur monétaire ou encore leur disposition à payer (DAP), pour les aménagements envisagés en un site donné. Après l'enquête de Fès qui a présenté l'état actuel de la médina et les travaux de réhabilitation envisagés, il s'est avéré que les visiteurs de Fès étaient prêts à payer en moyenne 70 dollars par personne ; les visiteurs du Maroc n'ayant pas visité Fès ont une disposition à payer de 30 dollars par personne et la DAP totale des européens est de 310 335 300 dollars.

La Banque effectue aussi des analyses financières centrées sur le problème des financements publics, de la santé des institutions culturelles et des mécanismes financiers utilisés dans le domaine culturel.

Par ailleurs, la Banque travaille sur la gestion de trois risques afin de les minimiser : le risque d'exacerber des conflits sociaux et culturels, le risque d'entraver des opportunités économiques et le risque du développement touristique sauvage.

c) Les partenariats et la culture : " the millennium linkage "

La banque joue un rôle important dans la mise en place et la gestion de partenariats pour la culture et le développement. Elle cherche à faire participer les autorités locales, régionales, nationales et internationales, ainsi que le secteur privé, la société civile et les agences

internationales (comme l'UNESCO). En janvier 1998, la Banque a créé un réseau pour la culture et le développement " Network for Culture and Development " qui regroupe des organisations gouvernementales et non gouvernementales (dont : le Getty Conservation Institut, le Smithsonian Institut, l'Université Harvard, le Gouvernement italien, le Conseil d'Europe, l'UNESCO, l'ICOMOS, l'ICOM...)

4 Les banques régionales de développement

a) La Banque Inter-américaine de Développement

La Banque Inter-américaine de Développement est une institution financière créée en 1959 afin d'aider le développement social et économique de ses pays membres en Amérique Latine et aux Caraïbes.

Cette institution a toujours tenté de promouvoir la culture en tant que dimension à part entière du développement. La BID est actuellement en train d'accroître ses activités dans le domaine du patrimoine culturel afin de permettre aux pays de mettre en valeur et de conserver leur héritage culturel.

Un prêt de 41 millions de dollars a été accordé à l'Equateur afin de rénover les monuments historiques, d'améliorer la voirie, de créer un musée et un centre culturel.

En Uruguay, un prêt de 28 millions de dollars va aider à financer la rénovation du centre ville historique de Montevideo " La Aguada ".

b) La Banque Africaine de développement

La Banque Africaine de développement a pour mandat de " *contribuer au développement économique et au progrès social des Etats membres régionaux, individuellement et collectivement* ". Dans ce cadre, elle a pour mission d'aider les pays membres régionaux (PMR) à briser le cercle vicieux de la pauvreté dans lequel ils sont enfermés. A cet effet, elle cherche à stimuler et à mobiliser les flux de ressources extérieures et intérieures, aussi bien publiques que privées, à promouvoir l'investissement, ainsi qu'à fournir une assistance technique et des conseils pratiques aux PMR. Le Groupe de la Banque africaine de développement entend jouer en Afrique un rôle moteur en tant qu'institution de financement du développement, foncièrement attachée à prêter assistance aux pays membres régionaux dans leur lutte contre la pauvreté.

Cette banque travaille avec une soixantaine d'agences de développement et d'organisations, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les membres de la société civile, le secteur privé, les agences bilatérales de développement et les autres institutions financières multilatérales.

Compte tenu de la contraction et de l'amenuisement des ressources d'APD, la Banque concentre son aide au développement sur un certain nombre de domaines clés où elle peut jouer un rôle prépondérant et avoir un impact significatif et mesurable sur le développement.

Délimitation des choix :

- au niveau national, trois grands thèmes sectoriels : l'agriculture et le développement rural, la valorisation des ressources humaines et la promotion du secteur privé; un thème générique – la gouvernance ;
- sur le plan régional/continental : l'intégration et la coopération économiques ; et deux thèmes trans-sectoriels – la problématique hommes-femmes et l'environnement – qui embrassent tous les aspects du développement, que ce soit à l'échelle nationale ou régionale.

c) La Banque asiatique de développement

La Banque Asiatique de développement travaille pour améliorer le développement des pays d'Asie et du Pacifique. Elle aide les pays membres par l'intermédiaire de prêts (5,8 milliards de dollars en 2000) et d'assistance technique pour la planification et l'exécution de projets et programmes de développement. Elle cherche à promouvoir les investissements publics et privés orientés vers le développement et répond aux demandes d'assistance pour coordonner les politiques et programmes de développement.

Ses priorités sont :

- Le développement économique
- Le développement social
- La protection de l'environnement
- Le développement du secteur privé
- La gouvernance
- La problématique homme-femme
- La coopération régionale

Il convient de rappeler que, sous des procédures variées, les banques multilatérales peuvent solliciter l'appui des fonds fiduciaires français. Gérés par le MAE ou le MEFI, ils permettent de financer des études et des missions d'expertise et de consultance.

E. Patrimoine et l'Union Européenne : culture et coopération

La culture est une compétence récente de l'Union européenne, elle émerge en 1992 avec l'article 128 du Traité de Maastricht. Cet article (devenu article 151) donne à la Commission des compétences explicites en matière culturelle. Il indique que " la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ".

La politique culturelle de l'Union est principalement orientée vers ses États membres, cependant des actions de coopération culturelle vis-à-vis des pays tiers et des organisations internationales sont organisées.

1 Culture 2000

De 1992 à 1998, trois programmes de coopération culturelle dans les domaines des arts vivants et des arts plastiques (Kaléidoscope), de la littérature (Ariane) et du patrimoine (Raphaël) destinés principalement aux États membres ont été mis en place.

L'impact de ces trois programmes est resté assez limité et l'action culturelle communautaire était encore loin de répondre aux besoins et aux attentes des Européens. Le soutien communautaire moyen par projet (1994-1998) a été faible, il y a eu trop de saupoudrage et les critères de sélection ont souvent été inadaptés.

La Commission a en effet proposé en 1998, un programme cadre en faveur de la culture (" culture 2000 ") dans lequel cinq idées directrices ont été retenues : le soutien aux créateurs, le maintien d'une réglementation, le développement de l'emploi culturel, le rôle de cohésion de la culture et l'atout qu'elle représente dans les relations de l'Union européenne avec le reste du monde.

De 2000 à 2004, le programme cadre " Culture 2000 " devient l'instrument unique de programmation et de financement de l'action communautaire en faveur de la culture. Il regroupe